



COMPTE-RENDU DE MANDAT CCP-ANT

(Commission consultative paritaire des agents non titulaires)
Réunion du mardi 8 décembre 2015

Ce qu'il faut retenir :

- 8 agents promus au grade supérieur
- Des critères différenciés par l'administration selon les catégories
- Des évolutions probables dans la procédure pour donner plus de temps

1. Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2014

Le PV est approuvé

Vote : Unanimité

La CGT demande l'application des dispositions du règlement intérieur permettant l'approbation des PV par messagerie électronique afin de ne pas attendre un an. Le DGS assure que cela sera fait.

2. Questions diverses

La CGT demande la mise en ligne du règlement intérieur de la CCP-ANT sur le site de la DRH, comme pour le CT et la CPE. Cela sera fait.

3. Avancement des personnels contractuels BIATSS

La CCP-ANT était consultée sur les propositions d'avancement du personnel contractuel BIATSS en application de la délibération du 25/04/2013 du CA de l'UPPA. Cette disposition s'applique aux agents en CDI.

Le DGS a rappelé que c'était la traduction d'une politique forte d'établissement.

Les représentants CGT ont remercié les collègues de la DRH2 qui ont permis de préparer au mieux cette commission malgré les difficultés liées à la réception de candidatures jusqu'à la veille de cette réunion.

La représentante de la DRH2 fait remarquer que la préparation a été particulièrement compliquée du fait de dossiers reçus jusque la veille pour laisser à tous les agents la possibilité de candidater puisque certains n'avaient pas été informés par leur hiérarchie comme il se doit. Elle demande qu'un rappel soit fait aux hiérarchies pour respecter la procédure.

Nous ajoutons que le délai de trois semaines est trop contraignant entre l'information et la remise du dossier qui doit être aussi validé par la hiérarchie chargée de rédiger une note d'appréciation. De plus, nous avons demandé à bénéficier d'un délai plus long de préparation, un seul jour la veille de la réunion comme cette fois-ci est trop contraignant.

Après que le DGS a rappelé l'absence de contrainte administrative en terme de délai, la CGT a proposé que la campagne soit annoncée bien plus tôt avec un temps plus long pour

les candidats, un temps plus long pour l'étude des dossiers par la commission et une commission au plus tard en novembre. Le DGS s'est dit favorable à une telle organisation qui reste à définir.

Les possibilités d'avancement applicables au 01/09/2015 avaient été ainsi actées lors du comité technique du 5 juin 2015 :

Catégorie	Changement Grade	Changement catégorie
C	5	0
B	1	0
A	2	

Le DGS a rappelé que le CA a défini trois critères pour l'attribution des promotions : l'ancienneté, la nature de fonctions exercées et la manière de servir.

Pour la CGT, nous avons fait un classement uniquement sur l'ancienneté en tenant compte de la carrière complète (privée (x0.5) et publique (x1)) en veillant à une certaine cohérence du classement avec l'âge et la proximité de la retraite.

Pour la CGT, la fonction ne peut pas rentrer en ligne de compte pour le changement de grade, mais seulement pour le changement de corps. Nous ne retenons jamais la manière de servir qui reste trop subjective.

Il est aussi utile de rappeler que pour les contractuels, l'administration peut à tout moment améliorer les clauses d'un contrat de travail d'un agent en CDI, notamment pour régulariser des situations anormales. Il est regrettable que les changements de grade puissent servir à de telle régularisation alors qu'ils devraient permettre l'avancement « normal », c'est donc autant de collègues qui se voient confisquer cette opportunité.

Quelle ancienneté à prendre en compte?

Le CA a listé l'ancienneté sans autre précision.

L'administration a pris la seule ancienneté dans les services publics.

La CGT a préféré prendre l'ensemble de l'ancienneté de la carrière de l'agent (en modulant celle dans le privé).

Nous avons fait ce calcul à partir des CV fournis par les candidats. Ainsi, nous avons constaté des périodes de service public non prises en compte par l'administration, et parfois pas même déclarée par les candidats dans leur fiche de candidature ! Nous contacterons les personnes concernées pour les sensibiliser sur ce point.

L'administration a bien noté nos remarques sur l'ancienneté dans les services publics pour chaque agent concerné pour une future mise à jour mais sans les prendre en compte dans le classement du jour (une collègue aurait pu ainsi être promue, dans le respect des seuls critères de l'administration, rappelons-le).

Le DGS propose à l'avenir de suivre l'ancienneté globale de service public, l'ancienneté UPPA et l'ancienneté UPPA dans la catégorie. Ça risque de compliquer encore un peu plus les choix. Pourquoi ne pas prendre en compte toute la carrière (en modulant celle du privé) comme proposé par la CGT ?

❖ **Changement de grade catégorie C**

5 promotions possibles
34 agents éligibles recensés
21 agents ont déposé leur dossier

L'administration a présenté son classement basé uniquement sur l'ancienneté dans les services publics, sauf si contredit par fonction atypique ou appréciation moindre.

Les membres de la CCP-ANT ont présenté leur classement différent pour 3 classés sur 5.

Vote sur la proposition de l'administration : 2 Pour (Administration) - 2 Abstentions (CGT) - 0 Contre

Nous avons soulevé deux cas de manque d'ancienneté de service public (+ 7ans et + 3 ans)

❖ **Changement de grade catégorie B**

1 promotion possible
20 agents éligibles recensés
13 agents ont déposé leur dossier

L'administration a proposé son classement basé sur l'ancienneté services publics, fonction exercée et appréciation hiérarchique (vous noterez qu'on ne parle plus de manière de servir mais bien d'appréciation).

Les membres de la CCP-ANT ont présenté leur classement basé sur l'ancienneté totale qui correspondait au même que celui de l'administration.

Vote sur la proposition de l'administration : 4 Pour - 0 Abstentions - 0 Contre

Nous avons soulevé un cas de manque d'ancienneté de service public (+ 2 ans)

❖ **Changement de grade catégorie A**

2 promotions possibles
20 agents éligibles recensés
17 agents ont déposé leur dossier

L'administration a proposé un classement basé sur la fonction exercée (encadrement et expertise) et sur les appréciations. Le DGS a précisé que ce classement a fait l'unanimité des responsables de services réunis juste avant la commission.

Les membres de la CCP-ANT ont présenté leur classement basé sur l'ancienneté totale qui était différent de celui de l'administration.

Vote sur la proposition de l'administration : 2 Pour (Administration) - 1 Abstentions (CGT) - 0 Contre

Nous avons soulevé quatre cas de manque d'ancienneté de service public (+ 5 ans, + 2 ans, + 15 mois et + 5 mois).

Vos représentants CGT :

Catégorie C : Fabienne Andeu, Marielle Plumet et Nathalie Daviot

Catégorie B : Aymeric Lesne et Antoine Poursuibes

Catégorie A : Jacques Guilbert